

Extraits du Livre vert sur l'initiative citoyenne européenne.

Commentaires de Yvan Bachaud pour le Rassemblement pour l'Initiative citoyenne. (RIC)

Livre vert : « Une de ses innovations majeures est l'introduction de l'initiative citoyenne européenne. »

Y. Bachaud. C'est en réalité une mesure sans aucun intérêt pratique pour les citoyens. Je rappelle qu'Alain JUPPE, ancien Premier ministre, lorsqu'il était dans l'opposition, en Juin 2000, avait présenté, comme président de l'UMP à l'époque, un projet complet de Constitution européenne dans lequel il était prévu un **véritable référendum d'initiative citoyenne européen (RICE)** permettant d'abroger une directive ou d'en proposer une nouvelle à l'initiative de 1 million de personnes.

Ce point était fondamental car il n'y a pas de DEMOCRATIE en Europe sans une procédure réaliste de RICE. (Le RIC en propose une sur son site www.ric-france.fr)

MAIS, une fois au POUVOIR l'UMP n'a même pas mis le RICE en discussion dans la Commission présidée par VGE qui a élaboré le texte du TCE, repris presque intégralement dans le Traité de Lisbonne.

Pourtant 82 à 88% des Français sont favorables au principe du RIC et à peu près autant des autres peuples aussi bien sûr. (**Voir le livre gratuit à télécharger fondamental sur la démocratie directe :** <http://www.democracy-international.org/fileadmin/pdfarchiv/di/verhulst-nijeboer-direct-democracy-fr.pdf>)

Y. Bachaud : « inviter la Commission » cela veut dire qu'elle n'est nullement tenue de le faire.

En France en 95, il a été prévu que 20% des inscrits d'une commune pouvaient demander une « consultation » au Maire MAIS il pouvait la refuser et s'il l'organisait ce n'était qu'un AVIS..C'était donc une fumisterie complète

En 10 ans sur 36.600 communes seulement 12 demandes dont 8 de refusées ! Alors que les plus de 20% pouvaient mettre le Maire à la porte à la fin du Mandat..

Quel poids aura la demande de # 0,3% (?) des électeurs sur une Commission qu'ils n'élisent même pas ?

Cette procédure est là pour amuser les gogos et même les super gogos.

AUJOURD'HUI un citoyen, **tout seul**, peut déposer une pétition au Parlement européen et il est écrit sur la fiche officielle :

« La pétition **peut** donner lieu à une **initiative politique** du Parlement ou de la Commission. »

Il n'y a donc **aucun** avantage à réunir UN million de signatures car la pétition ouverte à UN seul « **peut** aussi »

Livre vert : « Elle conférera une nouvelle dimension à la démocratie européenne, »

Y. Bachaud.

La démocratie c'est le POUVOIR=KRATOS au PEUPLE= DEMOS . Merci de nous dire quel POUVOIR cette procédure donne aux citoyens européens. ?

Celui de faire une « invitation » à la commission ? Mais qui nous en empêche aujourd'hui. ?

J'en ai fait des invitations à la Commission sans avoir de réponse ou des réponses langue de bois... ☹

Ce ne sont que des vœux pieux les CITOYENS EUROPEENS participeront le jour où ils sauront que s'ils ne sont pas « entendus » par le Pouvoir ils pourront en appeler à l'arbitrage de la population concernée par une procédure réaliste de RIC européen **décisionnel**.
L'immense majorité des citoyens ne veut pas de cette « démocratie du bavardage. »

Cette procédure est de toute façon hors de portée des citoyens .
Seuls de grands syndicats et des partis pourront l'utiliser pour se faire de la publicité à bon compte.

Seul un système basé sur une présélection nationale des propositions et sur un échantillon réduit tiré au sort, avec un seuil très élevé, permettrait d'ouvrir la procédure aux citoyens. (Voir les modalités proposées par le RIC au plan européen. www.ric-france.fr)

Livre vert :

Question:

Les citoyens devraient-ils pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique?

C'est une question importante car elle se pose pour les procédures françaises faisant appel à des signatures de citoyens.(Article 11 loi organique non encore votée et demandes de consultations locales loi 13.08.2004)

Notre réponse : OUI

Et ce doit mettre être la seule voie. Ceux qui n'ont pas accès à internet pouvant faire inscrire leur soutien par leur mairie. L'inscription est en ligne par ordre alphabétique et par commune. La mairie vérifie si la personne est inscrite sur la liste électorale. Tout le monde peut vérifier la liste des soutiens de sa commune sur le site officiel national et sur le tableau d'affichage de la mairie mis à jour chaque quinzaine.

Livre vert :

Question:

Pensez-vous qu'un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées soit nécessaire?

Notre réponse : OUI

Dans l'affirmative, accepteriez-vous que cet enregistrement puisse être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne?

Notre réponse : OUI .

Livre vert:

Question:

Faut-il introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème?

Notre réponse : NON

Ces initiatives ne servent à RIEN. Puisque la Commission fait ce qu'elle veut comme proposition comme d'habitude certes, sauf qu'elle peut se faire mettre à la porte par un vote du Parlement européen et qu'elle est évidemment aux ordres des chefs d'Etat qui désignent les membres de la Commission.

Yvan Bachaud

Porte parole du Rassemblement pour l'initiative citoyenne y.bachaud@ric-france.fr
site www.ric-france.fr